



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2021



PROCES VERBAL N°8



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

A Coulonges Thouarsais

Salle polyvalente

Date de la convocation : 08 SEPTEMBRE 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **48**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **6**

Votants : **53**

Secrétaire de la séance : Mr. Pierre-Emmanuel DESSEVRES

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mmes GELEE, BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, M. CHARRE, Mmes LANDRY, GARREAU, MM. CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme ARDRIT. -

Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MARIE-BONIN, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, Mmes DESVIGNES, GUINUT, SOYER, MM. AIGRON, BOUSSION, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, MM. MATHE, LAHEUX, FORT, Mmes BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, ROUX, MM. LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : -

Excusés avec procuration : Mme MENAULT, MM. MONTIBERT, THEBAULT, MINGRET et Mme DIDIER qui avaient respectivement donné procuration à M. SAUVETRE, Mmes AMINOT, GARREAU, M. LIGNE et M. LIGNE.

Absents : MM. FILLION, SINTIVE, DECESVRE, Mmes RIGAUDEAU, GENTY et BARON.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Coulonges Thouarsais.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Communautaire du 1er juin 2021 et du 6 juillet 2021.

Ces Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 SEPTEMBRE A 18H00

A COULONGES THOUARSAIS
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2021-09-14-AG01 – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet, modification des représentants de la commune de Saint Généroux.

2021-09-14-AG02 – Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2021-09-14-RH01 – Direction Services Techniques – Contrat à durée déterminée, directeur des services techniques.

2021-09-14-RH02 – Direction Services Techniques – Contrat à durée déterminée, agent technique polyvalent.

2021-09-14-RH03 – Cellule Mobilité / Transports – Contrat à durée déterminée, chargée de mission mobilité durable.

2021-09-14-RH04 – Direction Développement Durable – Service Biodiversité – Contrat à durée déterminée, chargée de mission des espaces naturels sensibles.

2021-09-14-RH05 – Direction Développement Durable – Service Eau Potable et Assainissement – Contrat à durée déterminée de droit privé, chargé d'études assainissement (SPIC).

2021-09-14-RH06 – Direction Développement Durable – Service Eau Potable et Assainissement – Contrat à durée déterminée, chargé de métrologie (SPIC).

2021-09-14-RH07 – Direction Service à la Population – Equipements Sportif Aquatiques – Contrat à durée déterminée, maître-nageur sauveteur.

2021-09-14-RH08 – Direction Service à la Population – Equipements Sportifs Terrestre – Contrat à durée déterminée, agent d'exploitation des équipements sportifs.

2021-09-14-RH09 – Direction Culture – Conservatoire – Contrat d'accroissement à durée déterminée, professeur technique vocale – Chorale Pop Soul Rock.

2021-09-14-RH10 – Direction Culture – Conservatoire – DEMOS – Recrutement vacataires.

3) – Ressources Financières (RF) :

2021-09-14-RF01 – Mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars.

2021-09-14-RF02 – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°2.

2021-09-14-RF03 – Budget Immobilier d'Entreprises – Exercice 2021 – Décision modificative n°2.

2021-09-14-RF04 – Budget Ordures Ménagères – Exercice 2021 – Décision modificative n°2.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

3) – Equipements Culturels (EC) :

2021-09-14-EC01 – Construction d'un équipement cinématographique et aménagement du Square Franklin Roosevelt - Avenant aux marchés de travaux.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2021-09-14-S01 – Réhabilitation de la piscine de Saint Varent – Avenant n°1 au lot n°1 - Marchés de travaux.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

1) – Services Techniques intercommunaux (ST) :

2021-09-14-ST01 – Convention d'entente Intercommunautaire pour la gestion et la maintenance des parcs poids lourds et des bennes à ordures ménagères de la ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2021-09-14-A01 – Validation des conclusions de l'étude de juxtaposition des études à la parcelle.

2021-09-14-A02 – Soutien aux actions de coopération et de solidarité internationale.

2021-09-14-A03 – Validation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement – Exercice 2020.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2021-09-14-DM01 – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2020.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2021-09-14-AT01 – Urbanisme et Planification – Site patrimonial remarquable – Transformation de l'AVAP de Oiron en PVAP.

2021-09-14-AT02 – Urbanisme et Planification – Site patrimonial remarquable – Transformation de l'AVAP de Thouars en PVAP.

2021-09-14-AT03 – Habitat et cadre de vie – Avenant n°3 de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain.

2021-09-14-AT04 – Urbanisme – Planification – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Thouarsais, définition de la gouvernance – Composition du comité de pilotage.

2) – Energie (E) :

2021-09-14- E01 – Candidature à la labellisation Européenne CIT'ERGIE.

VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Présentation du projet DEMOS par François GOUTAL, directeur de la culture et projection d'une courte vidéo.

I.1.2021-09-14-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT GENEROUX.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Vu la délibération du 7 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais - Transfert de la compétence eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu les articles L.5214-21 et L. 5711-1 du CGCT permettant au conseil communautaire de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'un commun membre pour le représenter au comité syndical,

Vu la décision du Conseil Municipal de Saint Géréroux de remplacer Monsieur PETIT Alain, représentant titulaire, par Monsieur RENAUD Denis et de remplacer Monsieur RENAUD Denis, représentant suppléant par Monsieur BENOIT Bruno.

Considérant le cadre de représentation substitution pour la compétence eau, il convient que la Communauté de Communes désigne les représentants des communes au sein du Syndicat d'Eau du Val du Thouet,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les délégués communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brion Près Thouet	SOULARD Claude	DECHEREUX Thierry
Louzy	DORET Michel	BLANQUART Gérard
Pas de Jeu	DAIN Marie-Antoinette	GELEE Maryline
Plaine-et-Vallées	DUPAS Bruno	DINAIS Alain
Saint Cyr la Lande	WANLIN Jean-Michel	BABU Jean-Claude
Saint Géréroux	RENAUD Denis	BENOIT Bruno
Saint Jacques de Thouars	DANGER Jean-Louis	EL KHOURGE Georges
Saint Jean de Thouars	GAUFFRETEAU Bernard	RICHARD Frédéric
Saint Léger de Montbrun	FUZEAU Bruno	MONTIBERT Jean-Paul
Saint Martin de Macon	CHARBONNEAU Claude	THURAUULT Jean-Pierre
Sainte Verge	BICHON Laurent	FOUILLET Laurent
Thouars	THOMAS Patrice	CARDOSO Christina
	NOIRAUD Bernard	GENTY Frédérique
	CESBRON Patrice	ROUX Lucette
	CHAUVIN Hervé	LANDRY Catherine
	LIGNE Alain	COCHARD Philippe
Tourtenay	CORLAY-QUESTEL Christiane	MEDJAKE Guillaume

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.1.2021-09-14-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée :

- de prendre acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2020 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

I.2.2021-09-14-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente Loi,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Aménagement Durable du Territoire – Direction Services Techniques nécessite le recrutement d'un Directeur,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **17 septembre 2021 au 16 septembre 2023 à 40% d'un ETP,**

Cette personne sera rémunérée sur le **7^{ème} échelon du grade d'ingénieur Principal** et percevra le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG ainsi que la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques dans le domaine des services techniques.
- Organisation et mise en œuvre des politiques
- Management opérationnel du pôle
- Pilotage des services (services techniques)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICES TECHNIQUES – SERVICE TECHNIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AGENT TECHNIQUE POLYVALENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Direction Services Techniques. Cela nécessite le recrutement d'une agent technique polyvalent à temps complet,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **1^{er} échelon** du grade d'**adjoint technique territorial** du **15 septembre 2021 au 14 mars 2022,**
- **1^{er} échelon** du **15 mars 2022 au 14 septembre 2022 + régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité, la prime de fin d'année et le cas échéant l'indemnité de compensation CSG.**

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Interventions techniques générales auprès des services de la collectivité
- Participation aux activités des cellules du service
- Entretien des matériels et engins
- Portage, chargement et déchargement de marchandises ou produits
- Relations aux usagers : personnel et usagers des équipements de la collectivité
- Organisation de l'activité
- Application des règles de santé et sécurité au travail

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH03 – RESSOURCES HUMAINES – CELLULE MOBILITE/TRANSPORTS – CONTRAT A DUREE DETERMINEE - CHARGEE DE MISSION MOBILITE DURABLE.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,
Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Cellule Mobilité / Transports nécessite le recrutement d'une **chargée de mission Mobilité Durable** à temps complet,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **4^{ème} échelon** du grade d'**attaché territorial** du **15 septembre 2021 au 14 mars 2022,**
- **2^{ème} échelon** du grade d'**attaché territorial** du **15 mars 2022 au 14 septembre 2022 + régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.**

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Conduite de projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité
- Pilotage et suivi des projets structurants
- Expertise auprès des services de la collectivité

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH04 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE BIODIVERSITE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE CHARGEE DE MISSION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle aménagement durable du territoire – Direction Développement Durable – Service Biodiversité nécessite le recrutement d'une **chargée de mission des Espaces Naturels Sensibles** à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet **du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **9ème échelon** du grade de **technicien territorial** du **15 septembre 2021 au 14 mars 2022,**
- **6ème échelon** du grade de **technicien territorial** du **15 mars 2022 au 14 septembre 2022 + régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.**

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- Définition des orientations stratégiques et mise en œuvre de la politique de conservation du patrimoine naturel
- Gestion et suivi des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH05 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE CHARGE D'ETUDES ASSAINISSEMENT (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du Service Eau Potable et Assainissement nécessite le recrutement d'un **Chargé d'études à temps complet,**

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **15 septembre 2021 au 14 septembre 2022.**

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **14.74 €** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Réalisation des études préalables liées au projet
- Reconnaissance de terrain et vérification des procédures d'acquisitions foncières
- Réalisation des études de conception de réseaux
- Participation aux étapes de communication et de concertation
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Gestion financière et administrative des opérations
- Gestion technique et suivi des travaux des opérations
- Contrôle des branchements

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH06 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE DROIT PRIVE CHARGE DE METROLOGIE (SPIC).

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant que le bon fonctionnement du Service Eau Potable et Assainissement nécessite le recrutement d'un **Chargé de métrologie à temps complet**,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée de droit privé à temps complet du **15 septembre 2021 au 14 septembre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **15,38 €** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion des relations aux industriels
- Pilotage de la métrologie
- Mise en place du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement
- Autosurveillance et laboratoire

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver les décisions ci-dessus
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH07 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un **Maître-Nageur Sauveteur** à temps complet annualisé.

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet, du **16 septembre 2021 au 15 septembre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le **4^{ème} échelon du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives**, percevra le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH08 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES – CONTRAT A DUREE DETERMINEE AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Terrestres** nécessite le recrutement d'un **Agent d'exploitation des équipements sportifs** à temps complet annualisé.

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet annualisé, du **15 septembre 2021 au 14 septembre 2022**.

Cette personne sera rémunérée sur le :

- **6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial du 15 septembre 2021 au 14 mars 2022**
- **6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial du 15 mars 2022 au 14 septembre 2022 + régime**

indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

L'agent percevra la prime de fin d'année.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH09 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION CULTURE – CONSERVATOIRE – CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE PROFESSEUR TECHNIQUE VOCALE – CHORALE POP SOUL ROCK.

Rapporteur : André BEVILLE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1,

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **un Professeur de technique vocale – chorale pop soul rock à temps non complet (5 h 00)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Par conséquent, il convient de créer :

- un emploi non permanent pour faire face au besoin liée à un accroissement d'activité à temps non complet (5h 00) du **16 septembre 2021 au 31 octobre 2021.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'Assistant d'enseignement Artistique principal 2^{ème} classe.**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2021-09-14-RH10 – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION CULTURE – CONSERVATOIRE – DEMOS – RECRUTEMENT VACATAIRES.

Rapporteur : André BEVILLE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**
- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Considérant la délibération du **3 avril 2018** relative à la convention de partenariat DEMOS entre la **Cité de la Musique – Philharmonie de Paris** et la **Communauté de Communes du Thouarsais**,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de **recruter des vacataires** pour effectuer les interventions dans le cadre du projet **DEMOS** (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) soit de **septembre 2021 à septembre 2024** (interventions ponctuelles du lundi au dimanche).
- que chaque vacation soit rémunérée sur **un taux horaire d'un montant brut de 30 €.**

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2021-09-14-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA A THOUARS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que cette opération est assujettie à la TVA

VU la délibération du 2 Mai 2017 créant l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars ;

VU les délibérations du 1^{er} Octobre 2019 et du 6 avril 2021 mettant à jour l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars ;

CONSIDERANT que l'opération arrive à son terme et nécessite des ajustements de fin d'opération liés aux derniers avenants et à l'augmentation des révisions de prix ;

VU les montants définitifs en dépenses et en recettes connus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme de la manière suivante :

Total de l'AP = 6 090 000 € HT	Crédits de paiement						Total
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
CINEMA							
Construction et abords proches		9 840,00	23 775,91	1 932 916,44	2 407 000,51	13 467,14	4 387 000,00
Lots scénographique				-	665 405,00	10 295,00	675 700,00
Etudes missions et honoraires	68 856,24	293 653,68	163 333,81	154 462,78	115 000,00	4 693,49	800 000,00
Fouilles		57 399,16	41 222,05	6 084,30	7 494,49		112 200,00
Divers (annonces, révision, aléas)	900,00	3 229,64	1 414,53	23 548,00	70 100,00	15 907,83	115 100,00
TOTAL	69 756,24	364 122,48	229 746,30	2 117 011,52	3 265 000,00	44 363,46	6 090 000,00
<u>Recettes envisagées</u>							
Etat DSIL				150 000,00	600 000,00	50 000,00	800 000,00
Etat FNADT				-	400 000,00	100 000,00	500 000,00
Région Création cinéma				200 000,00	150 000,00	50 000,00	400 000,00
CNC					175 000,00	100 000,00	275 000,00
CAP 79				200 000,00	675 000,00	125 000,00	1 000 000,00
Autofinancement	69 756,24	364 122,48	229 746,30	1 567 011,52	1 265 000,00	- 380 636,54	3 115 000,00
TOTAL	69 756,24	364 122,48	229 746,30	2 117 011,52	3 265 000,00	44 363,46	6 090 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars telle que proposée ci-dessus

Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2021-09-14-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
Avance forfaitaire piscine St Varent				
1	Chapitre 23 - Article 238	40 000,00		
	Chapitre 041 - Article 21318	40 000,00	Chapitre 041 - Article 238	40 000,00
	Chapitre 21 - Article 21318	-40 000,00		
	Sous-Total	40 000,00	Sous-Total	40 000,00
Cinéma (Travaux + fouilles Ville)				
2	Chapitre 458 - Article 45815	55 000,00	Chapitre 458 - Article 45825	55 000,00
	Chapitre 5719 - Article 2313	175 000,00		
	Sous-Total	230 000,00	Sous-Total	55 000,00
Extension CTI				
3	Chapitre 21 - Article 21318	967 000,00	Chapitre 13 - Article 1323	153 000,00
			Chapitre 10 - Article 10222	64 000,00
			Chapitre - Article 1328	750 000,00
	Sous-Total	967 000,00	Sous-Total	967 000,00
Participation Maison de l'entrepreneuriat				
4	Chapitre 204 - Article 2041642	-175 000,00		
	Sous-Total	-175 000,00	Sous-Total	0,00
Convention de mandat logiciel Finances/RH Ville				
5	Chap. 458 - Article 45816	129 492,00	Chap. 458 - Article 45826	129 492,00
	Sous-Total	129 492,00	Sous-Total	129 492,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 191 492,00		1 191 492,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2021-09-14-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
Régularisation avoir				
1	Chapitre 67 - Article 6718	300,00	-	-
	Chapitre 011 - Article 60632	-300,00	-	-
	Sous-total	0,00	Sous-total	0,00
INVESTISSEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT

Equipements informatiques			
1	Chap. 21 - Article 2183	10 000,00	
	Chap. 23 - Article 238	-10 000,00	
	Sous-Total	0,00	Sous-Total
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2021-09-14-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	INVESTISSEMENT			
1	Avance compte courant Uni Tri			
	Chapitre 27 - Article 274	37 944,00		
	Sous-total	37 944,00	Sous-total	-
2	Emprunt			
			Chapitre 16 - Article 1641	37 944,00
	Sous-total	-	Sous-total	37 944,00
TOTAL INVESTISSEMENT		37 944,00		37 944,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.3.2021-09-14-EC01 – EQUIPEMENTS CULTURELS – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Philippe CHAUVEAU

L'opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) a été désignée comme maître d'ouvrage unique (délibération et convention de co-maîtrise d'ouvrage du 2 mai 2017).

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 juin et du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux concernant la construction d'un équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 3, 7, 9b, 10a, 13, et 20, tels que précisés à l'annexe jointe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits à l'APCP du 14 septembre 2021 pour la Communauté de Communes du Thouarsais pour la construction de l'équipement cinématographique et à l'APCP du 21 février 2019 de la Ville de Thouars pour l'aménagement du square Franklin Roosevelt.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°3 aux lots n°7, 9b, 13 (pour la CCT) et un avenant n°3 au lot 20 (pour la Ville de Thouars) pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;

- de passer un avenant n°4 au lot 2 (pour la Ville de Thouars) et un avenant n°4 au lot10a (pour la CCT) pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de passer un avenant n°2 au lot 18 pour proroger le délai d'exécution jusqu'au 30 novembre 2021 inclus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants, relatif aux marchés cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

III.1.2021-09-S01 – SPORTS – REHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINT VARENT – AVENANT N°1 AU LOT N°1 MARCHE DE TRAVAUX.

Rapporteur : Gaëlle GARREAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2021 attribuant les marchés de travaux concernant la réhabilitation de la piscine de Saint Varent ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur le lot n°1, tels que précisés ci-après :

- Suite sondage à la pelle mécanique, il a été constaté que le sol est très hétérogène. Il est donc nécessaire de réaliser des massifs et des longrines ainsi qu'une dalle portée au niveau des fondations de l'extension ;
- Au cours de la démolition, il a été constaté que le carrelage des plages en périphérie de la hall bassin était posés sur un fond de forme 0/31,5
- Ces découvertes induisent de fait des travaux complémentaires non prévus au CCTP :
 - la réalisation d'un dallage au niveau des plages et la reprise des réseaux d'évacuation,
 - elles nécessitent également de faire une purge et la mise en œuvre d'un fond de forme pour le coulage d'un dallage,
 - une découpe de la paillasse béton pour remplacer les réseaux gravitaires et faire un traitement anti termites sous dalle,
 - un raccordement des descentes d'eau pluviales existantes et le remplacement d'un réseau.

Le lot n°1 – Démolition / gros œuvre / espaces verts a été attribué au groupement d'entreprises : Les Bâisseurs Thouarsais / Rambault TP :

Montant du marché initial	240 062,01 € HT	pour les bâtisseurs Thouarsais
Montant du marché initial	<u>158 298,53 € HT</u>	pour Rambault TP
TOTAL	398 360,54 € HT	

Plus-value	24 660,24 € HT	pour les bâtisseurs Thouarsais
Plus-value	<u>18 467,52 € HT</u>	pour Rambault TP
TOTAL	43 127,76 € HT	soit 10,83 % du marché initial

Nouveau montant du marché	264 722,25 € HT	pour les bâtisseurs Thouarsais
Nouveau montant du marché	<u>176 766,05 € HT</u>	pour Rambault TP
TOTAL	441 488,30 € HT	

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal, exercice 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°1 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant, relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.1.2021-09-14-ST01 – SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DES PARCS POIDS LOURDS ET DES BENNES A ORDURES MENAGERES DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Christiane BABIN

La Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais ont souhaité collaborer afin de mettre en œuvre un partenariat dans le but de mutualiser le Garage Municipal de la Ville de Thouars.

Les objectifs principaux de cette coopération entre les deux collectivités sont :

- Assurer les opérations de maintenance poids lourds, des porteurs et des bennes à ordures ménagères et permettre ainsi une maîtrise des coûts,
- Optimiser la gestion de cet équipement municipal.

Pour ce faire, les 2 collectivités ont formalisé leur partenariat sous la forme juridique d'une entente intercommunale pour l'année 2015 par la signature d'une convention en date du 28 novembre 2014. Cette entente a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17 décembre 2015 prorogeant sa durée de 3 années soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, puis d'une nouvelle convention d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'issue de cette période de partenariat il est envisagé la création d'un service commun au sens de la loi du 16 décembre 2010.

Dans l'attente de l'achèvement du Centre Technique Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais, programmée pour la fin de l'année 2021, cette mutualisation doit nécessairement être reportée.

Ainsi, est-il proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la signature d'une convention d'entente intercommunautaire pour la gestion et la maintenance des parcs poids lourds et des bennes à ordures ménagères de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- de désigner 3 représentants de la collectivité au sein de la commission spéciale, à savoir :
 - MORICEAU Roland
 - LAHEUX Bruno
 - BABIN Christiane
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.2.2021-09-14-A01 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE JUXTAPOSITION DES ÉTUDES À LA PARCELLE.

Rapporteur : Michel DORET

La Communauté de Communes du Thouarsais est dotée d'un zonage Assainissement dans lequel 41 secteurs sont implantés sur des zones d'assainissement collectif mais non desservis par le réseau.

Au gré de l'évolution du territoire, 3 études ont été réalisées, en 2008, 2012 et 2016 sur ces secteurs afin de déterminer le type d'assainissement le plus pertinent pour chacun d'entre eux en prenant en compte les enjeux technico-économiques.

En 2020, la Communauté de Communes du Thouarsais a procédé à une étude de juxtaposition de ces 3 études afin de les remettre à jour et de les fusionner.

Au regard des résultats de cette étude et de la nécessité d'agir sur les secteurs prioritaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Procéder à une révision du zonage de la CCT :
 - ➔ Conservation du zonage d'Assainissement Collectif sur les secteurs de St-Martin-de-Sanzay (Nord du bourg et Mont) et Bouillé-Loretz (Rue d'Anjou),
 - ➔ Passage à un zonage Assainissement Non Collectif sur les 39 autres secteurs (1167 installations),

- Reprendre des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les 39 secteurs maintenus en ANC (1167 installations) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Etudier la mise en place une subvention bonifiée pour les « secteurs prioritaires » à partir du 1^{er} Janvier 2022 (pour une durée de 3 ans), qui fera l'objet d'un règlement spécifique validé ultérieurement,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 voix contre, 1 abstention)

IV.2.2021-09-14-A02 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SOUTIEN AUX ACTIONS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE.

Rapporteur : Michel DORET

La loi dite « Oudin-Santini » a modifié en 2005 le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1115-1) en offrant aux collectivités locales chargées de la distribution d'eau potable et d'assainissement d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.
Considérant l'article L.1115- du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 juillet 2021 de mettre en œuvre ce dispositif et d'affecter 0,21% du montant de la redevance de l'assainissement collectif (part fixe et part variable).

Vu l'avis du Conseil d'exploitation validant le règlement relatif aux actions de coopération et de solidarité internationale annexé à la présente délibération et précisant :

- Les bénéficiaires de ce financement
- Les critères de recevabilité des demandes et qu'elles seront soumises à l'approbation du Conseil d'exploitation du SPIC Assainissement
- Le contenu du dossier de demande d'aide
- Les conditions de financement et notamment le montant de l'aide fixé à 80% des dépenses réalisées pour les travaux et plafonné de 3 000 €.
- Les conditions de versement des fonds.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver le règlement relatif au financement des actions de coopération et de solidarité international,
- Déléguer au Conseil d'exploitation l'étude des demandes de subvention,
- Autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.2.2021-09-14-A03 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2020.

Rapporteur : Michel DORET

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,

- La station de Sainte-Verge (capacité de 35 000 eq/hab) a traité en moyenne annuelle près de 2 977 m³/j en 2020 soit l'équivalent de la consommation de 24 808 habitants (*considérant une consommation de 120 litres par habitant et par jour*),
- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,61% de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2019 avec 0,55% mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 486 habitations ont été contrôlées (notaires + agences) dont 26 l'ont été 2 fois, soit 512 visites.

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 2,94 millions d'€ dont 22 % proviennent des charges à caractères générales, 24 % des charges de personnel et frais assimilés, 32 % des opérations d'ordre budgétaires,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,85 millions d'€ dont 77 % proviennent de la redevance (26 % part fixe et 74 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 66 € TTC/an en 2020 et la part variable de 2,15 € TTC/m³,
- 4,10 % d'impayés (Montant restant impayés au 31/12/2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019),
- Dépenses d'investissement : 4,09 millions d'€,
- Taux d'extinction de la dette : 3,80 ans,

Les événements marquants 2020

Études :

- Continuité de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- Lancement d'un audit de la station d'épuration de Sainte-Verge dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage.

Travaux :

- Poursuite des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis – Sainte-Verge,
- Renouvellement du poste de refoulement de Louzy Église,
- Renouvellement du poste de refoulement de Crevant à Thouars,
- Finalisation de l'opération de remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais : Rue du Bois Baudron (3ème tranche) - Mauzé-Thouarsais, Rue Gadifer de la Salle – Sainte-Radegonde, Rue du Châtelier – Missé et Rue Boileau à Thouars,
- Renouvellement de la canalisation en amont du poste de relèvement des Pâtis,
- Remplacement du pont suceur de la station d'épuration de Sainte-Verge.

Les perspectives pour 2021

- Réalisation d'un schéma directeur sur les secteurs de Saint-Varent et de Coulonges-Thouarsais,
- Recrutement de la maîtrise d'oeuvre pour la station de Sainte-Verge,
- Agrandissement et réhabilitation des locaux administratifs de la station d'épuration de Sainte-Verge,
- Poursuite de la mise en séparatif du réseau sur le système d'assainissement d'Argenton-l'Église – Commune déléguée de Loretz-d'Argenton,
- Finalisation des travaux de réhabilitation des postes de refoulement du Pâtis ainsi que de la canalisation située en amont,
- Travaux de réhabilitation du réseau séparatif de la Rue Porte de Paris à Thouars.
- Réhabilitation du poste de refoulement du Bac et de la bache tampon à Thouars,
- Finalisation de l'étude de juxtaposition des trois études pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 6 610 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - X Soit 4 482 habitations en zonage ANC,
 - X Soit 2 128 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages,
- Prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subvention, de réhabilitation) : 412 en 2020 contre 345 en 2019,
- Réalisation de 379 contrôles périodiques contre 303 en 2019.
- Taux de conformité du parc ANC : 36,67 % (39,31 % sur les zonages ANC et 31,33 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les évènements marquants 2020

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. 8 particuliers ont sollicité ce dispositif dont 3 dossiers de subventions ont été notifiés et 5 ont été attribués,
- Accompagnement de 36 particuliers sur les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de la remise en état des assainissements individuels dont 9 subventions ont été engagées et 27 ont perçu leur subvention sur l'année 2020.

Les perspectives pour 2021

- Poursuite de l'animation de la campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le soutien à la remise aux normes des assainissement autonomes par les aides « Habiter Mieux » de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Réalisation de 450 contrôles périodiques.

Après présentation de ces éléments et avis favorable du conseil d'exploitation assainissement en date du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

IV.3.2021-09-14-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS : EXERCICE 2020.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Synthèse du rapport d'activité 2020

Faits marquants 2020 :

- Mise en place d'un nouveau système de collecte
- Installation de points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire
- Evolution du mode de financement : mise en place d'une tarification incitative
- 16 687 tonnes de déchets collectées, soit -13,3 % par rapport à 2019

Prévisions 2021 :

- Déploiement de treize nouvelles colonnes de verre
- Poursuite de l'optimisation du temps de collecte avec la modification des tournées
- Mise en place de comptes usagers permettant à chaque habitant de suivre sa production de déchets et sa fréquentation en déchèterie

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport fournie en annexe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais jointe en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2021-09-14 - AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET PLANIFICATION - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE- TRANSFORMATION DE L'AVAP DE OIRON EN PVAP.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La commune de Plaine-et-Vallées présente sur sa commune déléguée de Oiron un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle a souhaité protéger et valoriser.

C'est dans cette optique qu'a été élaboré une Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture approuvée le 7 juin 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes compétente.

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016, a instauré des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), lesquels reprennent rigoureusement le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ainsi, les AVAP approuvées à cette date ont été, de plein droit, transformées en SPR. Tel est donc le cas pour la commune de Plaine-et-Vallées commune déléguée de Oiron pour l'AVAP créée et approuvée le 7 juin 2016.

Or, à ce jour, des difficultés réglementaires apparaissent de plus en plus souvent, reflétant l'inadéquation relative du document au contexte territorial.

Aujourd'hui de nombreux projets ne trouvent pas de débouchés et se retrouvent dans des impasses et ce qui entache le dynamisme de la commune.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de transformation de l'AVAP en PVAP.

Cette procédure permettra :

- d'actualiser les études conduites en 2016 et d'actualiser l'inventaire des composantes patrimoniales intégrées dans le périmètre ;
- d'adapter les règles actuellement applicables
- de garantir la compatibilité entre le PVAP et le projet du territoire ;
- d'avoir un document en cohérence avec les dispositions législatives existantes ;
- de protéger le patrimoine tout en maintenant l'attractivité du territoire ;

Enfin, il est précisé que l'étude engagée n'a pas pour objet d'étendre, de réduire ou de modifier le périmètre de ce SPR.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure

L'objectif de la transformation est de prendre en compte l'ensemble des politiques urbaines et environnementales ayant une influence sur le centre historique, tout en veillant à la préservation de l'attractivité de la commune.

La Commission Locale du SPR s'est prononcée favorablement le 6 juillet 2021 sur la transformation avec comme objectifs de :

- Donner une vision globale de la Ville, de son patrimoine, de ses atouts, sans opposer valorisation patrimoniale et développement de projet structurant
- Préciser les conditions de renouvellement urbain dans le centre-ville et de réfléchir aux modalités d'évolution des formes et de la silhouette urbaines,
- Ne pas opposer mais souligner les complémentarités du passé et imaginer la Ville du futur et donner une large visibilité aux projets, rapprochant passé et avenir.
- Concilier préservation du patrimoine architectural et amélioration de la performance énergétique du bâti,

- L'appropriation du projet par les habitants ;
- Favoriser la mise en réseau des initiatives de valorisation patrimoniale individuelles ou collectives.

Le tout en considérant le patrimoine comme support du projet mais avec la nécessité de réinterroger la manière de protéger le patrimoine pour le faire évoluer. Et avec une réflexion sur l'acceptabilité par la population en corrélation avec ses moyens.

La commune de Plaine-et-Vallées souhaite par cette transformation pouvoir :

- accueillir de nouveaux habitants à Oiron
- maintenir les services et les écoles

tout en continuant à protéger le paysage et l'architecture de qualité notamment les typologies et le patrimoine bâti présent sur le bourg.

La procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Le PVAP est un outil de gestion, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui peut fixer les règles écrites et graphiques pour les travaux sur le bâti ancien, les nouvelles constructions ou encore les aménagements des espaces libres ou publics. Cette servitude est constituée :

- d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic comprenant « un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager » et d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des « caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux » (Code de patrimoine : L.631-4, disposition 1° du I / D.631-12) ;
- d'un règlement détaillé mentionnant les « prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords » (Code du patrimoine : L.631-4, disposition 2° du I). Toutefois, il existe une possibilité d'adaptation mineure de ses prescriptions lors de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux avec l'accord de l'ABF (Code du patrimoine : D.631-13). Un document graphique faisant apparaître le périmètre du PVAP est joint au règlement.

Ce PVAP est annexé au PLUi.

Le PLUi fera donc l'objet d'une mise à jour après approbation du SPR.

Les modalités de la concertation relative à la procédure

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de la procédure seront mis en œuvre des dispositifs permettant de recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux de la population

- o La mise à disposition d'un registre d'observations dans la mairie concernée aux horaires d'ouverture habituels,
- o La mise à disposition d'un registre d'observations à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle ADT, 5 Rue Anne Desrays à Thouars aux horaires d'ouvertures habituels ;
- o La mise en place d'une adresse électronique dédiée ;
- o La diffusion de l'information par le site internet de la commune et de la communauté de communes ;
- o La parution d'articles dans des journaux diffusés sur le territoire de la CC du Thouarsais ;
- o L'organisation d'une réunion publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103.2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10, et R631-1 à D633-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2016 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Oiron ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire et habitat » en date du 4 mars 2021 ;

Il est proposé de :

- **Prescrire la transformation de l'AVAP de Oiron en PVAP** conformément à la loi du 7 juillet 2016 ;
- **Approuver** l'organisation de la concertation autour du projet selon les modalités de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, au moyen des supports suivants ;
 - o La mise à disposition d'un registre d'observations dans la mairie concernée aux horaires d'ouverture habituelles,
 - o La mise à disposition d'un registre d'observations à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle ADT, 5 Rue Anne Desrays à Thouars aux horaires d'ouvertures habituelles ;
 - o La mise en place d'une adresse électronique dédiée ;
 - o La diffusion de l'information par le site internet de la commune et de la communauté de communes ;
 - o La parution d'articles dans des journaux diffusés sur le territoire de la CC du Thouarsais ;
 - o L'organisation au minimum d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à la transformation.

A l'issue de celle-ci, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Communautaire qui délibérera et arrêtera le projet de PVAP.

- **Autoriser** le Président ou le vice-président déléguée à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la transformation de l'AVAP en PVAP ;
- **Solliciter** une subvention auprès de la DRAC et plus largement de toutes les instances et/ou partenaires contributeurs ;
- **Autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la transformation de l'AVAP en PVAP ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivante ;

- Affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées pendant un mois ;
- Mention dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2021-09-14 - AT02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET PLANIFICATION - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE- TRANSFORMATION DE L'AVAP DE THOUARS EN PVAP.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La commune de Thouars présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'elle a souhaité protéger et valoriser.

C'est dans cette optique qu'a été élaboré un Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture approuvé le 7 juin 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes compétente.

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016, a instauré des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), lesquels reprennent rigoureusement le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Ainsi, les AVAP approuvées à cette date ont été, de plein droit, transformées en SPR. Tel est donc le cas pour la commune de Thouars pour l'AVAP créée et approuvée le 7 juin 2016.

Or, à ce jour, des difficultés réglementaires apparaissent de plus en plus souvent, reflétant l'inadéquation relative du document au contexte territorial.

Aujourd'hui de nombreux projets ne trouvent pas de débouchés et se retrouvent dans des impasses et ce qui entache le dynamisme de la commune.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de transformation de l'AVAP de Thouars en PVAP.

Cette procédure permettra :

- d'actualiser les études conduites en 2016 et d'actualiser l'inventaires des composantes patrimoniales intégrées dans le périmètre ;
- d'adapter les règles actuellement applicables
- de garantir la compatibilité entre le PVAP et le projet du territoire ;
- d'avoir un document en cohérence avec les dispositions législatives existantes ;
- de protéger le patrimoine tout en maintenant l'attractivité du territoire ;

Enfin, il est précisé que l'étude engagée n'a pas pour objet d'étendre, de réduire ou de modifier le périmètre de ce SPR.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure

L'objectif de la procédure est de prendre en compte l'ensemble des politiques urbaines et environnementale ayant une influence sur le centre historique, tout en veillant à la préservation de l'attractivité de la commune.

La Commission Locale du SPR s'est prononcée favorablement le 6 juillet 2021 sur la transformation de l'AVAP en PVAP avec comme objectifs de :

- Donner une vision globale de la Ville, de son patrimoine, de ses atouts, sans opposer valorisation patrimoniale et développement de projet structurant
- Préciser les conditions de renouvellement urbain dans le centre-ville et de réfléchir aux modalités d'évolution des formes et de la silhouette urbaines,
- Ne pas opposer mais souligner les complémentarités du passé et imaginer la Ville du futur et donner une large visibilité aux projets, rapprochant passé et avenir.
- Concilier préservation du patrimoine architectural et amélioration de la performance énergétique du bâti,
- L'appropriation du projet par les habitants ;
- Favoriser la mise en réseau des initiatives de valorisation patrimoniale individuelles ou collectives.

Le tout en considérant le patrimoine comme support du projet mais avec la nécessité de réinterroger la manière de protéger le patrimoine pour le faire évoluer. Et avec une réflexion sur l'acceptabilité par la population en corrélation avec ses moyens.

La commune de Thouars souhaite par cette transformation pourvoir mettre en adéquation protection du patrimoine et revitalisation du centre-ville.

La procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Le PVAP est un outil de gestion, ayant valeur de servitude d'utilité publique, qui peut fixer les règles écrites et graphiques pour les travaux sur le bâti ancien, les nouvelles constructions ou encore les aménagements des espaces libres ou publics. Cette servitude est constituée :

- d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic comprenant « un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager » et d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des « caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux » (Code de patrimoine : L.631-4, disposition 1° du I / D.631-12) ;
- d'un règlement détaillé mentionnant les « prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords » (Code du patrimoine : L.631-4, disposition 2° du I). Toutefois, il existe une possibilité d'adaptation mineure de ses prescriptions lors de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux avec l'accord de l'ABF (Code du patrimoine : D.631-13). Un document graphique faisant apparaître le périmètre du PVAP est joint au règlement.

Ce PVAP est annexé au PLUi.

Le PLUi fera donc l'objet d'une mise à jour après approbation du SPR.

Les modalités de la concertation relative à la procédure

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de transformation du SPR seront mis en œuvre des dispositifs permettant de recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux de la

population

- La mise à disposition d'un registre d'observations dans la mairie concernée aux horaires d'ouverture habituels,
- La mise à disposition d'un registre d'observations à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle ADT, 5 Rue Anne Desrays à Thouars aux horaires d'ouvertures habituels ;
- La mise en place d'une adresse électronique dédiée ;
- La diffusion de l'information par le site internet de la commune et de la communauté de communes ;
- La parution d'articles dans des journaux diffusés sur le territoire de la CC du Thouarsais ;
- L'organisation d'une réunion publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103.2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10, et R631-1 à D633-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2016 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Thouars ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire et habitat » en date du 4 mars 2021 ;

Il est proposé de :

- **Prescrire la transformation de l'AVAP de Thouars en PVAP** conformément à la loi du 7 juillet 2016 ;
- **Approuver** l'organisation de la concertation autour du projet selon les modalités de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, au moyen des supports suivants ;
 - La mise à disposition d'un registre d'observations dans la mairie concernée aux horaires d'ouverture habituelles,
 - La mise à disposition d'un registre d'observations à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle ADT, 5 Rue Anne Desrays à Thouars aux horaires d'ouvertures habituelles ;
 - La mise en place d'une adresse électronique dédiée ;
 - La diffusion de l'information par le site internet de la commune et de la communauté de communes ;
 - La parution d'articles dans des journaux diffusés sur le territoire de la CC du Thouarsais ;
 - L'organisation au minimum d'une réunion publique.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à la transformation.

A l'issue de celle-ci, un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Communautaire qui délibérera et arrêtera le projet de PVAP.

- **Autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la transformation de l'AVAP en PVAP ;
- **Solliciter** une subvention auprès de la DRAC et plus largement de toutes les instances et/ou partenaires contributeurs ;
- **Autoriser** le président ou le Vice-président délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la transformation de l'AVAP en PVAP ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivante ;

- Affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées pendant un mois ;
- Mention dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2021-09-14 – AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT ET CADRE DE VIE – AVENANT N°3 DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2017, la Communauté de Communes du Thouarsais et la ville de Thouars ont signé en partenariat avec l'Etat et l'ANAH la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU). La stratégie alors définie était d'intégrer le projet de revitalisation du centre-ville de Thouars dans le projet de territoire 2016-2025, de définir un véritable cœur de ville et de maîtriser le foncier pour intervenir sur le recyclage de certains îlots.

La convention a ensuite connu un avenant n°1 le 29 décembre 2017 pour étendre le dispositif aux bourgs de Saint-Jouin-de-Marnes (commune de Plaine-et-Vallées), Cersay, Saint-Pierre-à-Champs, Massais, Bouillé Saint Paul (commune de Val-en-Vignes), Bouillé Loretz (commune de Loretz d'Argenton) et Saint-Varent.

Le 1 avril 2021, l'avenant n°2 a été engagé à mi-parcours de la convention 2017-2023. Toujours dans un objectif de revitalisation, notamment avec l'ORT co-signée par la ville de Thouars. Plusieurs volets ont été adaptés comme l'extension du périmètre à Thouars, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, la mise en place d'une étude copropriété, l'intégration du dispositif d'aide expérimentale au ravalement de l'ANAH et le réajustement des objectifs quantitatifs de réhabilitation.

Dans l'avenant n°2, les objectifs quantitatifs de réhabilitation ont été mis à jour. Le montage prévisionnel de financement doit donc être adapté, notamment pour le financement de l'ANAH. Les financements prévus dans le tableau de l'article 7 ne sont plus suffisants. Il convient de les ajuster pour répondre aux nouveaux objectifs. Ainsi dans le tableau du financement de l'opération de la convention, le montant total prévisionnel (2017-2023) des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'OPAH passe de 1 763 584,50€ à 1 779 633,52€.

Vu la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) » signée le 7 mars 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 29 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention de revitalisation du centre-ville et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signé le 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 30 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire et habitat » en date du 2 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **Valider** l'avenant n°3 de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du Territoire tel que proposé en annexe.
- **Autoriser** le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.1.2021-09-14 – AT04 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU THOUARSAIS : DEFINITION DE LA GOUVERNANCE : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal le 4 février 2020. Ce document est amené à évoluer. Des procédures sont actuellement en cours :

- Déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLUi,
- Modification simplifiée n°1,

Et d'autres seront prochainement lancées.

Afin d'en valider toutes les étapes et de faire évoluer le document de manière concertée, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite recomposer un comité de pilotage dédié au PLUi (COPIL).

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs définis et validés dans le cadre de l'élaboration : le secteur de la zone urbaine, le secteur de la Plaine, le secteur entre Vignes et Vallées, le secteur des Buttes, le secteur entre Plaine et Bocage.

Ainsi deux élus communautaires et/ou municipaux représenteront chacun des secteurs.

Ils seront conviés à chaque comité de pilotage du PLUi pour pouvoir avoir un maximum de connaissances sur les procédures d'évolution du document. Les élus suivants ont été désignés membres du COPIL PLUi :

SECTEURS	NOMS
Agglomération urbaine	- M Michel DORET - M André BÉVILLE
De la Plaine	- M Vincent BIGOT - Mme Angélique DESVIGNES
Plaine et Bocage	- M Sébastien ROCHARD - M Christophe MATHÉ
Des buttes	- M Thierry DECHEREUX - Mme Edwige ARDRIT
Entres Vignes et Vallées	- M Pierre SAUVETRE - M Luc-Jean DUGAS

Ces élus sont également membre du COPIL PLH permettant une meilleure compréhension et lisibilité entre les documents.

Le comité de pilotage sera présidé par M. Bernard PAINEAU, Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et M. Charré Emmanuel, Vice-président en charge de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la composition du COPIL PLUi comme indiqué ci-dessus,
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-président ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

V.2.2021-09-14-E01 – ENERGIE CLIMAT – POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - CANDIDATURE A LA LABELLISATION EUROPEENNE CIT'ERGIE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu la délibération V.2015-03-10-DI02, en date du 10 Mars 2015, relative à l'engagement de la démarche Cit'ergie ;
Vu la délibération V.2.2017-04-04-E01, en date du 04 Avril 2017, relative à la demande de labellisation Cit'ergie ;
Vu la délibération V.2.2019-06-04-E01, en date du 04 Juin 2019, relative à l'adoption du PCAET du Thouarsais ;
Vu la délibération V.2.2020-10-06-E02, en date du 06 Octobre 2020, relative à la constitution du comité de pilotage « Transition Écologique ».

Cit'ergie est un label européen qui permet d'évaluer et de récompenser les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leur politique climat, air, énergie. Il s'agit d'un processus d'amélioration continue, diffusé au niveau National par l'ADEME. Il est complémentaire au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en s'attachant aux actions qui peuvent être menées par les services, sur le patrimoine de l'intercommunalité et dans le cadre de ses compétences. La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans la démarche Cit'ergie de manière volontaire en 2016 et a obtenu sa première labellisation en 2017.

L'intérêt de la démarche Cit'ergie réside dans 2 principaux points :

- L'évaluation de la politique énergie/climat est réalisée sur la base d'un référentiel exigeant de 60 mesures, mis à jour régulièrement ;
- la labellisation est obtenue pour 4 ans : chaque année, le conseiller Cit'ergie revient pour mesurer les progrès réalisés dans le plan d'actions retenu par la collectivité dans un souci d'amélioration continue et rédige un rapport transmis à l'ADEME.

La transition énergétique et climatique constitue une dynamique ancienne sur le Thouarsais. En effet, l'un des 4 axes stratégiques du projet de territoire adopté en 2016 est : « Être LE territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement ».

Cette volonté s'est traduite par l'inscription dans le PCAET d'objectifs ambitieux :



- à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici 2050,
- à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050.

La démarche Cit'ergie constitue l'un des outils au service de cette ambition. Après 4 années réussies de mise en œuvre de son programme d'action Cit'ergie, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de renouveler son engagement dans la démarche afin d'évaluer sa progression et de se fixer de nouveaux objectifs conformément à sa stratégie climat, air, énergie et à son projet de territoire.

Chaque nouveau processus de labellisation débute par l'actualisation de l'état des lieux des actions menées par l'intercommunalité. Il a été mené au cours du second trimestre 2021 avec l'ensemble des services, en s'appuyant sur le référentiel de 60 mesures réparties dans les 6 domaines suivants :

- Domaine 01 : Planification territoriale,
- Domaine 02 : Patrimoine de la collectivité,
- Domaine 03 : Approvisionnement en énergie, eau et assainissement,
- Domaine 04 : Mobilité,
- Domaine 05 : Organisation interne,
- Domaine 06 : Communication et coopération.

L'évaluation réalisée lors de la phase d'état des lieux par le Conseiller Cit'ergie, montre les progrès réalisés ces 4 dernières années et donc que **la Communauté de Communes du Thouarsais peut de nouveau prétendre au label Cit'ergie** (> 50 % de réalisation). Dans la majorité des domaines, et alors même que le référentiel est de plus en plus exigeant, on constate une nette amélioration. Il faut noter les progressions dans les domaines du « Patrimoine de la collectivité » et de la « Mobilité » qui présentaient les forts enjeux en 2017.

			
DOMAINES	Notation 2021	Notation 2017	Évolution
01 - Planification territoriale	69,4 %	60,5 %	+8,9 %
02 - Patrimoine de la collectivité	54,4 %	35,1 %	+19,3 %
03 - Approvisionnement en énergie, eau et assainissement	62,2 %	64 %	-1,8 %
04 - Mobilité	64,3 %	28,2 %	+36,1 %
05 - Organisation interne	71,5 %	70,9 %	+0,6 %
06 - Communication et coopération	68 %	68,2 %	-0,2 %
TOTAL	65,3 %	54,3 %	+11 %

Notation Cit'ergie avant audit (cette notation est susceptible d'évoluer à la suite de l'audit).

Parmi les actions valorisées par le référentiel, on peut citer :

- La réalisation du Schéma Directeur des Mobilités (SDM) ;
- La réalisation du Schéma Directeur de l'Immobilier (SDI) ;
- La présence de nombreux projets d'énergies renouvelables sur le territoire, permettant d'assurer un mix énergétique.
- La réalisation du Plan Vélo et des projets structurants et ambitieux partagés avec les communes ;
- La formalisation de la politique d'achats durables et la généralisation des pratiques,

- La très forte communication et sensibilisation sur les thèmes de l'énergie, des déchets, de la mobilité, de l'écocitoyenneté et de la biodiversité auprès de la population locale.

Afin de poursuivre dans cet objectif d'amélioration continue, un programme d'actions a été co-construit avec les services, pour les quatre prochaines années. Ce programme d'actions est présenté en annexe.

A titre d'exemple, voici quelques actions qui ont pu être définies :

- La mise en œuvre du potentiel de renouvellement urbain ;
- La création du Schéma Directeur Eau/Énergie (SDEE) ;
- **La création du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) collectif des eaux usées de la CCT ;**
- Le suivi de la flotte de véhicules interne afin d'optimiser les usages ;
- La réalisation d'un diagnostic sur la restauration scolaire afin de prendre en compte la loi EGALIM.

Le programme comprend 37 actions réparties dans les 6 domaines identifiés dans la démarche Cit'ergie. Ce programme a été présenté puis validé par le comité de pilotage Transition Ecologique, le 6 juillet 2021. Il a également été présenté en Comité de direction et en Bureau Communautaire, respectivement les 1^{er} et 16 juillet 2021.

L'ADEME a désigné **M. Etienne GHEWY** (*Strategie*) comme auditeur externe de la Communauté de Communes du Thouarsais pour sa demande de labellisation Cit'ergie. **Réalisé le 09 septembre 2021**, l'audit externe a permis d'avoir un regard extérieur et neutre sur la situation effective de la collectivité. Cette audition a également permis de valider le pourcentage de réalisation de la collectivité au regard du référentiel Cit'ergie.

La Communauté de Communes du Thouarsais propose à la commission nationale du label d'examiner sa candidature pour le niveau Cit'ergie, avec une note de **65,3%**. Cette candidature sera examinée par la commission nationale du label du 03 Novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de valider la stratégie et le programme d'actions Cit'ergie présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la candidature définitive et tout autre document se rapportant à la démarche Cit'ergie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à déposer la candidature de la Communauté de Communes du Thouarsais à la labellisation Cit'ergie auprès de la commission nationale du label.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.